AR Prefecture

017-211704721-20261119-20261119_1-DE
Reçu le 20/11/2026

Villedoux

AR PREFECTURE reçu le ....., publié le .....
017-211704721-20261119– 20261119_1 - DE

COMMUNE DE VILLEDOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Objet :		
1- Délibération désignant le membre représentant la commune de Villedoux à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Aunis Atlantique Convocation du 13/11/2026	Nombre de conseillers en exercice :	19
	Présents :	12
	Votants :	17
	Pour :	17
	Abstentions :	0
	Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-neuf novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDOUX se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames Malika EL HMOUID, Mélina HIVERT, Anne-Sophie JACINTO, Karen RAMOS MATIAS VAZ et Messieurs Stéphane CRAPET, Guillaume CUDENNEC, Sébastien DELAVAUD, Eric GALERAN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ, Nicolas PERAUD, Antoine ROBERT,

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absent : Carine BONNIN

Absents excusés : Anthony DEMEOCQ

Absente avec pouvoir :

Elise BARBEAU donne pouvoir à Anne-Sophie JACINTO.

Blandine PICARD donne pouvoir à Stéphane CRAPET.

Cécile PINTEAUX donne pouvoir à Sébastien DELAVAUD.

Maxime BARRERE donne pouvoir à Karen RAMOS MATIAS VAZ.

Stéphane GUEGUIN donne pouvoir à Jean-Michel LOPEZ.

Secrétaire de séance : Guillaume CUDENNEC

Rapporteur : Nicolas PERAUD, Maire

-*-*-*-*-*-*-

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération n° CCOM060582026-19 de la Communauté de Communes Aunis Atlantique fixant à vingt le nombre de membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), soit un représentant pour chaque commune membre;

Considérant qu'en application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

AR Prefecture
017-211704721-20261119-20261119_1-DE
Reçu le 20/11/2026

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre la Communauté de Communes et ses communes membres ;

Considérant que cette évaluation constitue un préalable à la détermination du montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes à chacune de ses communes membres, ou par les communes à la Communauté de Communes selon les cas ;

Considérant que la CLECT est créée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant que la CLECT comprend au moins un représentant de chaque conseil municipal des communes membres et qu'elle élit son président et son vice-président parmi ses membres ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner son représentant au sein de la CLECT ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination ou à une présentation, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide **de ne pas procéder au scrutin secret.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** de :

- **DESIGNER** M. Nicolas PERAUD, Maire de la commune de Villedoux, en qualité de représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique ainsi qu'au représentant de l'État.

Signature du secrétaire de séance,
M. Guillaume CUDENNEC
Adjoint au Maire
Délégué à l'urbanisme, aux travaux
et à l'environnement

Certifié exécutoire par le Maire,
Pour extrait conforme,
M. Nicolas PERAUD

MAIRIE DE VILLEDOUX (Chte-Mme)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date de l'accusé réception de la Préfecture,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

AR Prefecture

017-211704721-20261119-20261119_2-DE
Reçu le 20/11/2026

Villedoux

AR PREFECTURE reçu le ....., publié le .....
017-211704721-20261119– 20261119_2 - DE

COMMUNE DE VILLEDOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Objet : 2- Délibération désignant le représentant de la commune de commune de Villedoux à la commission territoriale d'Eau 17 Convocation du 13/11/2026	Nombre de conseillers en exercice :	19
	Présents :	12
	Votants :	17
	Pour :	17
	Abstentions :	0
	Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-neuf novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDOUX se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.
Étaient présents : Mesdames Malika EL HMOUID, Mélina HIVERT, Anne-Sophie JACINTO, Karen RAMOS MATIAS VAZ et Messieurs Stéphane CRAPET, Guillaume CUDENNEC, Sébastien DELAVAUD, Eric GALERAN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ, Nicolas PERAUD, Antoine ROBERT,
Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.
Absent : Carine BONNIN
Absents excusés : Anthony DEMEOCQ
Absente avec pouvoir :
Elise BARBEAU donne pouvoir à Anne-Sophie JACINTO.
Blandine PICARD donne pouvoir à Stéphane CRAPET.
Cécile PINTEAUX donne pouvoir à Sébastien DELAVAUD.
Maxime BARRERE donne pouvoir à Karen RAMOS MATIAS VAZ.
Stéphane GUEGUIN donne pouvoir à Jean-Michel LOPEZ.
Secrétaire de séance : Guillaume CUDENNEC
Rapporteur : Nicolas PERAUD, Maire

-*-*-*-*-*-*-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-33 ;

Vu les statuts d'Eau 17 ;

Considérant qu'Eau 17 est un syndicat mixte fermé ayant pour mission d'organiser et de gérer les services publics de l'eau potable et de l'assainissement sur son territoire ;

Considérant qu'Eau 17 a mis en place des commissions territoriales afin d'assurer une gouvernance de proximité et de permettre aux élus communaux de faire remonter les besoins et attentes de leur territoire ;

Considérant que les commissions territoriales constituent des instances d'échanges entre les représentants des communes, Eau 17 et les exploitants des services,

AR Prefecture

017-211704721-20261119-20261119_2-DE
Reçu le 20/11/2026

notamment sur les enjeux liés à l'eau potable, à l'assainissement, aux projets d'aménagement, aux travaux et à la préservation de la ressource en eau ;

Considérant que chaque commune est appelée à désigner un représentant au sein de la commission territoriale correspondant à son territoire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à cette désignation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes des membres présents et représentés, le conseil municipal **DECIDE** de :

- **DESIGNER** M. Guillaume CUDENNEC, Adjoint au Maire, en qualité de représentant de la commune de Villedoux au sein de la commission territoriale d'Eau 17.

- **CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et à EAU 17.

Signature du secrétaire de séance,
M. Guillaume CUDENNEC
Adjoint au Maire
Délégué à l'urbanisme, aux travaux
et à l'environnement

Certifié exécutoire par le Maire,
Pour extrait conforme,
M. Nicolas PERAUD



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date de l'accusé réception de la Préfecture,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

AR Prefecture

017-211704721-20261119-20261119_3-DE
Reçu le 20/11/2026

Villedoux

AR PREFECTURE reçu le ....., publié le .....
017-211704721-20261119– 20261119_3 - DE

COMMUNE DE VILLEDOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Objet : 3- Délibération fixant les tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2027 Convocation du 13/11/2026	Nombre de conseillers en exercice :	19
	Présents :	12
	Votants :	17
	Pour :	17
	Abstentions :	0
	Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-neuf novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDOUX se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames Malika EL HMOUID, Mélina HIVERT, Anne-Sophie JACINTO, Karen RAMOS MATIAS VAZ et Messieurs Stéphane CRAPET, Guillaume CUDENNEC, Sébastien DELAVAUD, Eric GALERAN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ, Nicolas PERAUD, Antoine ROBERT,

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absent : Carine BONNIN

Absents excusés : Anthony DEMEOCQ

Absente avec pouvoir :

Elise BARBEAU donne pouvoir à Anne-Sophie JACINTO.

Blandine PICARD donne pouvoir à Stéphane CRAPET.

Cécile PINTEAUX donne pouvoir à Sébastien DELAVAUD.

Maxime BARRERE donne pouvoir à Karen RAMOS MATIAS VAZ.

Stéphane GUEGUIN donne pouvoir à Jean-Michel LOPEZ.

Secrétaire de séance : Guillaume CUDENNEC

Rapporteur : Karen RAMOS MATIAS VAZ, Adjointe au Maire

-*-*-*-*-*-*-

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la situation budgétaire de la commune ;

Considérant qu'il convient de fixer chaque année les tarifs des différents services et prestations proposés par la commune ;

Mme RAMOS MATIAS VAZ propose au Conseil municipal de reconduire, sans modification, l'ensemble des tarifs communaux actuellement en vigueur concernant les locations diverses, le cimetière, les photocopies, les droits de place ainsi que les services scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes des membres présents et représentés, le conseil municipal **DECIDE** de :

AR Prefecture
017-211704721-20261119-20261119_3-DE
Reçu le 20/11/2026

- **DE RECONDUIRE**, sans aucune modification, l'ensemble des tarifs communaux tels que présentés ci-dessous ;

- **DE MAINTENIR** ces tarifs pour l'année 2027 ;

- **DE FIXER** leur date d'application au 1er janvier 2027.

Les tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2027 sont les suivants :

Location salle des fêtes	
* caution	750,00€
* caution annulation ou ménage	250,00 €
* tarif dégradation par table	75,00 €
* tarif dégradation par chaise	25,00 €
<u>VILLEDOUSAIS</u>	
* 1 jour	150,00 €
* 2 jours	250,00 €
<u>NON VILLEDOUSAIS</u>	
* 1 jour	300,00 €
* 2 jours	500,00 €
* associations Villedousaises / week-end	2 gratuités par an puis demi-tarif
* associations non Villedousaises / week-end	tarif plein
Location salle annexe	
* 1 jour	50,00 €

Location matériel	
* 1 table + 2 bancs	5,00 €
* 1 table ou 2 bancs	3,00 €

AR Prefecture
017-211704721-20261119-20261119_3-DE
Reçu le 20/11/2026

Concession dans le cimetière	
* 30 ans	110,00 €
* 50 ans	165,00 €
Colombarium Sud	
* 15 ans	380,00 €
* 30 ans	750,00 €
Colombarium Nord	
* 15 ans	420,00 €
* 30 ans	820,00 €
Cave-urnes	
* 30 ans	110,00 €
* 50 ans	165,00 €
Caveau provisoire : 1€ par jour d'occupation et ne pourra excéder 30 jours	

Photocopies		
Noir et Blanc	* A 4 recto	0,20 €
	* A 4 recto verso	0,30 €
	* A 3 recto	0,30 €
	* A 3 recto verso	0,60 €
Couleurs	* A 4 recto	0,30 €
	* A 4 recto verso	0,60 €
	* A 3 recto	0,60 €
	* A 3 recto verso	1,20 €
Association Villedousaise (12 affiches A3 gratuites par an)		demi-tarif (avec ou sans papier)

AR Prefecture
017-211704721-20261119-20261119_3-DE
Reçu le 20/11/2026

* **télécopie** par page en Europe	0,80 €

Droits de place	
Droit de place des forains	15€ /jour d'ouverture par manège ou stand + 5€/jour de présence hors ouverture par manège ou stand
Droit de place cirque-artiste itinérants-marchands ambulants	50€/jour + 500€ de caution

TARIFS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

1. ACCUEIL DU MATIN ET/OU DU SOIR

TARIF au 01/01/2027	**QF 1 0 à 380**	**QF 2 381 à 761**	**QF 3 762 à 1520**	**QF 4 1521 à 1900**	**QF 5 1901 et +**
Accueil du matin et du soir + goûter fourni par la mairie	0,60€	0,80€	1€	1,20€	1,40€
Tarif à la ½ heure - Toute ½ heure commencée est due					
Pénalités	Enfant inscrit mais absent sans justificatif	Facturation de toute la plage horaire d'accueil : - 1h pour l'accueil du matin - 2h30 pour l'accueil du soir			
	Enfant pas inscrit mais accueilli	Facturation du temps d'accueil + 2,50€ de pénalité			
	Départ de l'enfant après 19h10	8€ par quart d'heure supplémentaire au 3ème retard (message aux parents lors des 2 premiers retards)			

2. ACCUEIL DU MERCREDI

Prestations des mercredis	**QF 1 0 à 380**	**QF 2 381 à 761**	**QF 3 762 à 1520**	**QF 4 1521 à 1900**	**QF 5 1901 et +**
Journée avec repas	12,00€	14,00€	16,00€	18,00€	20,00€
Journée avec repas période complète	10,20€	11,90€	13,60€	15,30€	17,00€
Journée PAI alimentaire	9,50€	11,50€	13,50€	15,50€	17,50€
Journée PAI alimentaire période complète	8,10€	9,80€	11,50€	13,20€	14,90€

AR Prefecture
017-211704721-20261119-20261119_3-DE
Reçu le 20/11/2026

Demie journée sans repas	4,00€	5,50€	7,00€	8,50€	10,00€
Demie journée sans repas période complète	3,40€	4,70€	5,95€	7,25€	8,50€
Accueil CM2 : ½ journée avec repas	7,00€	8,50€	10,00€	11,50€	13,00€

Pénalités	Départ tardif après 13h ou 18h30	8€ par quart d'heure supplémentaire au 3ème retard (message aux parents lors des 2 premiers retards)
	Accueil d'un enfant non inscrit si place disponible	Journée entière + la moitié d'une journée
	Absence non justifiée	Facturation de la réservation
	Absence justifiée	Délai de réception du justificatif : fin de semaine ou lundi matin au plus tard.

3. ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS VACANCES SCOLAIRES

Prestations des vacances	**QF 1 0 à 380**	**QF 2 381 à 761**	**QF 3 762 à 1520**	**QF 4 1521 à 1900**	**QF 5 1901 et +**
Journée avec repas	12,00€	14,00€	16,00€	18,00€	20,00€
Journée PAI alimentaire	9,50€	11,50€	13,50€	15,50€	17,50€
Demie journée avec repas	7,50€	9,00€	10,50€	12,00€	13,50€
Demie journée sans repas	4,00€	5,50€	7,00€	8,50€	10,00€
Journée sortie ou activité spécifique	15,00€	17,00€	19,00€	21,00€	23,00€

Pénalités	Départ tardif après 13h ou 18h30	8€ par quart d'heure supplémentaire au 3ème retard (message aux parents lors des 2 premiers retards)
	Accueil d'un enfant non inscrit si place disponible	Journée entière + la moitié d'une journée
	Absence non justifiée	Facturation de la réservation
	Absence justifiée	Délai de réception du justificatif : fin de semaine ou lundi matin au plus tard.

AR Prefecture
017-211704721-20261119-20261119_3-DE
Reçu le 20/11/2026

4. TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Tarif repas réservés « portail famille »		Tarif repas non réservés « portail famille »	
Enfants	3,00	Enfants	+1€
réduit à partir du 3ème enfant	1,50	réduit à partir du 3ème enfant	+1€
Adultes	5,00		

L'inscription au restaurant scolaire entraîne obligatoirement la présence de l'enfant pendant la pause méridienne. Une cotisation mensuelle d'un montant de 2,00 € pour tous les quotients familiaux sera facturée sur l'avis de paiement chaque mois de septembre à juin ou en cours d'année pour les nouveaux. La cotisation sera facturée au 1er jour du mois quel que soit le jour d'arrivée sans proratisation.

5. TARIFS MAISON DES JEUNES

Tarifs au 1er janvier 2027	QF 1 0 à 380	QF 2 381 à 761	QF 3 762 à 1520	QF 4 1521 à 1900	QF 5 1901 et +
Cotisation annuelle par jeune (semaine scolaire et vacances en accueil libre)	15,00€	17,00€	18,00€	19,00€	20,00€
Tarif 5 séances valables dans l'année jusqu'au 3 juillet 2027 (semaine scolaire et vacances en accueil libre)	6,25€	6,55€	6,90€	7,20€	7,50€
Séance supplémentaire valable jusqu'au 3 juillet 2027 (semaine scolaire et vacances en accueil libre)	1,25€	1,56€	1,90€	2,20€	2,50€
Tarif activité extérieure à la journée (activité + transport) - hors voyage	14,00€	15,00€	16,00€	17,00€	18,00€
Tarif veillée (repas + animation)	7,00€	7,50€	8,00€	8,50€	9,00€
Tarif activité sur site + repas	7,50€	9,00€	10,50€	12,00€	13,50€

Signature du secrétaire de séance,
M. Guillaume CUDENNEC
Adjoint au Maire
Délégué à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement

Certifié exécutoire par le Maire,
Pour extrait conforme,
M. Nicolas PERAUD

MAIRIE DE VILLEDOUX 17 (Chte-Mme)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date de l'accusé réception de la Préfecture,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication